

Charte d'utilisation de systèmes d'IA

pour les prestataires externes

des maisons d'édition

Ce contrat est conçu et mis à disposition selon les termes de la licence
**Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale 4.0
International (CC BY-SA 4.0)** par Joël Faucilhon / Atelier Lekti
© 2025 Joël Faucilhon / Atelier Lekti

Vous êtes autorisé(e) à :

- Partager : copier, distribuer et communiquer le matériel
- Adapter : remixer, transformer et créer à partir du matériel

Selon les conditions suivantes :

- Attribution : Vous devez créditer l'œuvre et indiquer si des modifications ont été effectuées.
- Pas d'utilisation commerciale : vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette œuvre.

© Pour toute demande d'information supplémentaire sur ce contrat, contacter Joël Faucilhon : joel.faucilhon@lekti.fr
<https://www.lekti.fr>

1. Champ d'application

La présente Charte s'applique à tout prestataire externe intervenant pour l'éditeur et utilisant, de quelque manière que ce soit, des outils ou systèmes d'intelligence artificielle dans le cadre de sa mission.

Sont notamment concernés :

- correcteurs, relecteurs et réviseurs ;
- traducteurs et adaptateurs ;
- graphistes, illustrateurs et créateurs visuels ;
- développeurs web et intégrateurs ;
- agences de marketing et communication ;
- fournisseurs de logiciels et services informatiques tiers ;
- consultants et experts métier.

2. Principes directeurs

Le Prestataire reconnaît et s'engage à respecter les principes fondamentaux suivants, qui constituent le socle éthique guidant toute utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre de sa collaboration avec l'éditeur.

2.1 Le droit d'auteur comme fondement

Le Prestataire reconnaît que la propriété littéraire et artistique est le socle sur lequel repose l'ensemble de l'écosystème du livre.

En conséquence, le Prestataire s'engage à :

- respecter tous les droits d'auteur, moraux ou patrimoniaux, conformément au Code de la propriété intellectuelle et aux conventions internationales sur le droit d'auteur ;

- ne jamais utiliser d'outils d'IA entraînés sur des œuvres protégées sans consentement explicite des ayants droit ;
- comprendre que seuls les humains peuvent créer des œuvres bénéficiant de la protection du droit d'auteur ;
- s'assurer que l'utilisation d'IA ne porte pas atteinte aux droits des auteurs, traducteurs, illustrateurs et autres créateurs.

2.2 Consentement préalable

Le Prestataire adhère au principe selon lequel le consentement d'un auteur doit être requis AVANT que son œuvre soit utilisée par un système d'IA.

Le Prestataire s'engage donc à :

- privilégier le modèle « opt-in » : l'autorisation doit être demandée en amont, non présumée par défaut ;
- vérifier que les développeurs d'IA utilisés ont acquis les licences nécessaires pour l'usage d'œuvres protégées ;
- ne jamais contourner les droits d'auteur en « réécrivant » une œuvre protégée pour éviter la détection ;
- refuser d'utiliser des outils d'IA dont l'entraînement repose sur l'exploitation non autorisée d'œuvres protégées.

2.3 Transparence et traçabilité

Le Prestataire reconnaît que les lecteurs et l'éditeur ont le droit de connaître comment l'IA a été utilisée.

En conséquence, le Prestataire s'engage à :

- déclarer spontanément et par écrit tout usage d'intelligence artificielle dans le cadre de sa mission, avant le début des travaux ;
- fournir une documentation précise des outils IA utilisés (noms, éditeurs, versions, finalités) ;
- indiquer clairement dans ses livrables les parties ayant été assistées par IA ;

- conserver une traçabilité complète de son processus de travail (versions avant/après IA, validations effectuées) ;
- communiquer les sources de données utilisées par les systèmes d'IA qu'il emploie, dans la mesure où ces informations sont disponibles

2.4 Approche centrée sur l'humain

Le Prestataire adhère à une vision de l'IA comme outil d'assistance et non de remplacement de l'expertise humaine.

Le Prestataire s'engage donc à :

- maintenir une supervision humaine qualifiée et continue sur tout contenu généré ou assisté par IA ;
- exercer son jugement professionnel critique sur les outputs de l'IA et ne jamais les accepter sans validation ;
- garantir que l'IA reste un outil au service de son expertise, et non une substitution à celle-ci ;
- préserver et développer ses compétences professionnelles humaines (pensée critique, créativité, sensibilité culturelle) ;
- veiller à ce que l'usage de l'IA ne dégrade pas sa capacité de réflexion critique et d'analyse autonome.

2.5 Qualité professionnelle et excellence

Le Prestataire garantit que l'usage d'intelligence artificielle ne peut en aucun cas justifier une baisse de la qualité professionnelle attendue.

En conséquence, le Prestataire s'engage à :

- respecter strictement les standards professionnels de sa profession, que l'IA soit utilisée ou non ;
- s'assurer que le livrable final reflète une expertise professionnelle humaine authentique ;
- garantir l'originalité, la pertinence et la précision de tous ses livrables.

2.6 Conformité légale et réglementaire

Le Prestataire s'engage à respecter l'intégralité du cadre juridique applicable à l'intelligence artificielle et à la protection des données.

Cet engagement comprend notamment :

- Règlement européen *AI Act* (Règlement UE 2024/1689) : respect des obligations de transparence, d'évaluation des risques et de conformité pour les systèmes d'IA.
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : protection des données personnelles, minimisation, finalité, durée de conservation limitée.
- Code de la propriété intellectuelle : respect du droit d'auteur, des droits voisins et de la propriété littéraire et artistique.
- Directive Copyright DSM (UE 2019/790) : droit d'auteur dans le marché unique numérique.

2.7 Sécurité et confidentialité des données

Le Prestataire reconnaît que la protection des données confiées par l'éditeur est une priorité absolue.

Le Prestataire s'engage donc à :

- ne transmettre aucune donnée confidentielle ou sensible à des systèmes d'IA cloud publiques sans chiffrement préalable ou anonymisation complète ;
- s'assurer que les outils d'IA utilisés ne conservent pas les données au-delà du traitement immédiat ;
- vérifier que les CGU des outils excluent explicitement toute réutilisation des données pour l'entraînement de modèles ;
- garantir la souveraineté des données et leur traitement conforme au RGPD ;
- notifier immédiatement (sous 24h) toute violation de données ou incident de sécurité

- traiter les historiques de lecture, données clients et secrets commerciaux de manière spécifique et conforme.

2.8 Durabilité environnementale

Le Prestataire reconnaît que l'intelligence artificielle, notamment l'intelligence artificielle générative, a un impact environnemental considérable dû à la consommation énergétique liée à l'intensité des calculs requis dans les centres de données et à l'utilisation très importante de la ressource en eau.

Dans un esprit de responsabilité écologique, le Prestataire s'engage à :

- utiliser l'IA de manière raisonnée et proportionnée : l'IA ne doit être employée que dans les cas précis où celle-ci apporte une réelle valeur ajoutée ;
- privilégier, lorsque cela est possible, des solutions d'IA plus sobres énergétiquement (modèles locaux, petits modèles frugaux en matière de consommation électrique, etc) ;
- éviter les usages inutiles ou répétitifs qui multiplient les requêtes et la consommation de ressources ;
- se tenir informé de l'empreinte carbone des outils d'IA qu'il utilise et privilégier ceux qui s'engagent sur la durabilité ;
- contribuer aux efforts du secteur du livre en matière de transition écologique.

2.9 Innovation responsable

Le Prestataire reconnaît que l'IA offre des opportunités d'innovation et d'efficacité, mais que son développement et son usage doivent être guidés par des principes éthiques solides.

En conséquence, le Prestataire s'engage à :

- explorer de manière proactive les usages bénéfiques de l'IA pouvant améliorer la qualité, l'efficacité ou l'accessibilité de son travail ;

- partager ses retours d'expérience et bonnes pratiques avec l'éditeur, pour contribuer à l'amélioration collective des pratiques ;
- rester vigilant quant aux risques émergents et aux impacts potentiellement négatifs de nouveaux systèmes d'IA ;
- contribuer à une culture de l'IA éthique et frugale, et au service de la qualité éditoriale ;
- - se former de manière continue aux évolutions de l'IA et à leurs implications professionnelles et éthiques.

2.10 Équité et non-discrimination

Le Prestataire reconnaît que les systèmes d'IA peuvent reproduire, amplifier ou créer des biais discriminatoires.

Le Prestataire s'engage donc à :

- être vigilant aux biais potentiels dans les contenus générés par l'IA (biais de genre, culturels, ethniques, sociaux) ;
- corriger systématiquement tout contenu discriminatoire, stéréotypé ou préjudiciable produit par l'IA ;
- s'assurer que l'usage de systèmes d'IA respecte les valeurs d'inclusion, de diversité et d'équité portées par l'éditeur ;
- signaler à l'éditeur tout biais récurrent ou problématique constaté dans les outils d'IA utilisés ;
- garantir que ses livrables reflètent une représentation juste, équilibrée et respectueuse de la diversité.

3. Obligations spécifiques

3.1 Déclaration préalable obligatoire

Avant tout usage d'intelligence artificielle dans sa mission, le Prestataire doit impérativement :

- informer l'éditeur, par écrit, des outils IA qu'il envisage d'utiliser ;

- fournir les noms complets des outils, leurs éditeurs, et la finalité précise d'usage ;
- attendre la validation écrite de l'éditeur avant toute utilisation ;

3.2 Traçabilité et documentation

Pour tout livrable incorporant de l'intelligence artificielle, le Prestataire doit :

- indiquer clairement dans un document joint les parties du livrable ayant été assistées par IA ;
- documenter le processus de validation humaine effectué (nature des vérifications, temps passé) ;
- conserver les versions « avant/après IA » pendant une durée minimale de 12 mois ;
- fournir cette documentation complète à l'éditeur sous la forme d'une note de production jointe au livrable final.

3.3 Protection des données

Le Prestataire garantit formellement que :

- Aucune donnée confidentielle ou sensible fournie par l'éditeur n'est transmise à des systèmes d'IA tiers sans chiffrement préalable ou anonymisation complète et vérifiable.
- Les outils IA utilisés ne conservent PAS les données au-delà du traitement immédiat. Le Prestataire a vérifié cette disposition dans les CGU des outils.
- Aucune donnée fournie par l'éditeur (manuscrits, données personnelles, informations commerciales) n'est utilisée pour entraîner, affiner ou améliorer des modèles d'IA, que ce soit directement ou via un tiers.

En cas de violation de données, fuite d'informations ou incident de sécurité impliquant des données de la maison d'édition, une notification immédiate sous 24 heures maximum doit être envoyée à la maison d'édition.

4. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Garantie de propriété intellectuelle

Le Prestataire garantit formellement que :

- Tout contenu livré est libre de droits tiers et ne viole aucun droit d'auteur, marque ou brevet.
- L'usage d'intelligence artificielle n'a entraîné aucune violation de droits de propriété intellectuelle.
- En cas de réclamation, action ou procédure initiée par un tiers pour violation de droits, le Prestataire indemnisera intégralement l'éditeur de tous dommages, frais juridiques et préjudices subis.

4.2 Garantie de qualité

Le Prestataire garantit que :

- Le travail livré respecte strictement les standards professionnels habituels de sa profession.
- L'usage d'IA n'a en aucune façon dégradé la qualité, la précision ou la pertinence du livrable.
- Les erreurs, inexactitudes ou défauts éventuels générés par l'IA ont été systématiquement identifiés et corrigés.
- Le livrable final reflète une expertise professionnelle humaine et non une simple agrégation d'outputs d'IA.

4.3 Garantie de conformité légale

Le Prestataire garantit que :

- Tous les outils d'IA utilisés sont conformes au RGPD, à l'*AI Act* européen et aux lois applicables.
- Aucune violation de loi, règlement ou obligation contractuelle n'a été commise dans le cadre de l'usage d'IA.

- Les licences logicielles des outils IA utilisés sont valides, à jour et autorisent l'usage commercial effectué.

4.4 Responsabilité en cas de manquement

En cas de manquement à l'une quelconque des garanties ci-dessus, le Prestataire sera pleinement et exclusivement responsable de toutes les conséquences, qu'elles soient financières, juridiques ou réputationnelles.

5. CONTRÔLE ET SANCTIONS

5.1 Droits d'audit et de contrôle

l'éditeur se réserve expressément le droit de :

- demander à tout moment tout justificatif ou documentation concernant l'usage d'IA ;
- réaliser ou de faire réaliser des tests de détection d'IA sur les livrables ;
- interroger le prestataire sur ses méthodes de travail, processus de validation et outils utilisés.

Le Prestataire s'engage à coopérer pleinement et rapidement à toute demande.

5.2 Sanctions en cas de non-respect

En fonction de la gravité et de la récurrence des manquements, l'éditeur se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

Gravité	Sanction applicable
Infraction mineure (1 ^{re} fois)	Avertissement écrit avec mise en demeure de se conformer sous 48h
Infraction majeure	Refus du livrable et non-paiement de la prestation concernée

Récidive	Résiliation immédiate du contrat sans préavis ni indemnité
----------	--

5.3 Révision et évolution de la Charte

La présente Charte pourra être mise à jour annuellement ou plus fréquemment en cas d'évolution du cadre réglementaire, de l'évolution des systèmes d'IA ou de changements de pratiques dans le secteur éditorial.

Le Prestataire sera notifié de toute modification par email et devra accuser réception sous 15 jours calendaires. L'absence de contestation formelle dans ce délai vaudra acceptation des nouvelles dispositions.

6. ACCEPTATION ET SIGNATURE

La signature de la présente Charte est obligatoire pour toute collaboration avec l'éditeur.

Je soussigné(e) (**Nom et prénom**)

Qualité / Fonction :

Entreprise / Nom commercial :

Certifie avoir lu, compris et accepté sans réserve la présente Charte d'usage de l'intelligence artificielle pour les prestataires de [NOM MAISON D'ÉDITION].

Je m'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions dans le cadre de toute mission actuelle ou future pour l'éditeur.

Fait à :

Le :

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour l'éditeur

Nom et qualité du représentant légal :

Signature :

Informations sur le cadre juridique de référence

Cette Charte s'inscrit dans le respect du cadre juridique suivant :

- Règlement européen *AI Act* (Règlement UE 2024/1689) : obligations de transparence et conformité pour les systèmes d'IA.
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : protection des données personnelles.
- Code de la Propriété Intellectuelle (France) : droits d'auteur, propriété littéraire et artistique et droits voisins.
- Directive Copyright DSM (Directive UE 2019/790) : droit d'auteur et droit voisin dans le marché unique numérique.